

RÈGLEMENT NUMÉRO 284

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 284 VISANT À REMPLACER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 282 PORTANT SUR LE PROGRAMME D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ

ATTENDU QUE l'érosion démographique, notamment chez les jeunes familles, menace les petites communautés rurales et en freine le développement de Saint-Pacôme;

ATTENDU QUE la baisse de population de Saint-Pacôme, malgré qu'elle se soit stabilisée au cours des récentes années, a eu pour effet de fragiliser le commerce local existant, de menacer la disponibilité de services et de rendre plus difficile le recrutement de main-d'œuvre pour les entreprises;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pacôme s'est associée à des entreprises et organismes du milieu pour mettre en place un programme visant à faciliter le développement domiciliaire et l'accès à la propriété sur son territoire. Il s'agit du programme pacômien d'accès à la propriété (PPAP);

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pacôme est une municipalité régie par les dispositions du Code municipal du Québec;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Benoit Fraser, soit à la session de ce Conseil tenue le 2 décembre 2014;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Éric Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents que le présent règlement portant le numéro 284 est adopté en remplacement du règlement numéro 282 et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

Le présent règlement portera le titre de : PROGRAMME PACÔMIEN D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ.

ARTICLE 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – Objet

Voici la liste des partenaires impliqués dans le programme pacômien d'accès à la propriété :

- Municipalité de Saint-Pacôme;
- Caisse populaire Desjardins de l'Anse de La Pocatière;
- Quincaillerie R. Pelletier;
- Station plein-air;
- Notaires Garon, Lévesque, Gagnon, Saint-Pierre;
- Club de golf de Saint-Pacôme.
- Jérôme Dubé, aménagement paysager
- Plomberie Stéphane Martin
- Construction Stéphane Charest

ARTICLE 3 - CLIENTÈLE ADMISSIBLE

TYPE 1 : Construction neuve

TYPE 2 : Achat d'une résidence existante

À noter que le legs et le rachat d'une partie de la propriété ne sont pas admissibles au PPAP.

TYPE 3 : Rénovation majeure ou agrandissement important d'une résidence existante

Pour être admissible au PPAC, le montant estimé des travaux doit s'élever à un minimum de 25 000 \$

ARTICLE 4 - CATÉGORIES D'AVANTAGES

Catégorie 1 : Avantages financiers			
Partenaires	Avantage offert	Détails	Clientèle
Municipalité de Saint-Pacôme	Diminution de taxe foncière générale	Rabais de la taxe foncière générale de 50 % la 1 ^{re} année, de 25 % la 2 ^e année et de 10 % la 3 ^e dans les secteurs ciblés ¹ sur la construction d'une résidence.	Type 1
Municipalité de Saint-Pacôme	Remise en Paco dollars	500 Paco dollars pour résidence neuve	Type 1
	Remise en Paco dollars	250 Paco dollars pour achat résidence	Type 2
	Remise en Paco dollars	100 Paco dollars pour rénovation ou agrandissement	Type 3
Caisse populaire Desjardins de l'Anse de La Pocatière	Remise en Paco dollars	100 Paco dollars pour résidence neuve	Type 1

Catégorie 2 : Avantages famille			
Partenaires	Avantage offert	Détails	Clientèle
Station Plein air Saint-Pacôme	Laissez-passer saisonnier	Carte de saison familiale gratuite, valide pour un an, pour les sports de glisse de la station.	Type 1 et 2

Catégorie 3 : Avantages en biens et services			
Partenaires	Avantage offert	Détails	Clientèle
Quincaillerie R. Pelletier	Rabais sur achat	Rabais de 10 % sur 1 ^{er} achat de produits en quincaillerie. Achat minimum de 100 \$.	Type 1, 2 et 3
Notaires Garon, Lévesque, Gagnon, St-Pierre	Rabais sur consultation	Une heure de consultation gratuite (certaines conditions s'appliquent).	Type 1 et 2
Club de golf de Saint-Pacôme	Droit de jeu gratuit	Un droit de jeu pour 18 trous par nouveau propriétaire.	Type 1 et 2
A.P.F. Jérôme Dubé, paysagiste	Rabais sur achat	Remise de 5 % en Paco-Dollars par tranche de 500 \$ d'achat sur tout travail et vente effectués (valide sur achat de pelouse en rouleaux, produits de Béton Permacon, Béton Bolduc et JM Turcotte) ainsi que sur l'installation de ses produits.	Type 1, 2 et 3

À noter : les nouveaux propriétaires souhaitant se prévaloir des avantages auxquels ils sont admissibles doivent le faire dans les 12 mois suivant la construction, l'acquisition, la rénovation ou l'agrandissement de leur propriété. Au-delà de ce délai, aucun des partenaires susmentionnés n'est tenu d'honorer ses engagements en vertu du présent programme.

ARTICLE 5 - MODALITÉS OPÉRATIONNELLES

Les renseignements détaillés sur le PPAP et le formulaire d'admissibilité sont disponibles au bureau municipal, 27, rue St-Louis, Saint-Pacôme;

Les personnes intéressées sont invitées à remplir le formulaire qui établira leur type de clientèle et les catégories d'avantages applicables;

L'exemption de taxes foncières sur les nouvelles constructions doit être demandée par les nouveaux propriétaires à chacune des trois années sous forme de lettre à la municipalité de Saint-Pacôme;

Une copie de résolution certifiée conforme sera remise aux participants par la municipalité de Saint-Pacôme afin qu'ils puissent réclamer leurs primes auprès des partenaires du programme.

Pour informations supplémentaires :

Municipalité de Saint-Pacôme
27, rue St-Louis, C. P. 370
Saint-Pacôme (Québec) G0L 3X0

Téléphone : 418 852-2356
Télécopieur : 418 852-2977
Courriel : stpacome@bellnet.ca

¹ Voir l'annexe 1 pour connaître les secteurs ciblés.

ARTICLE 6 - ANNEXE 1

Informations additionnelles sur l'exemption de la taxe foncière générale

Les constructions neuves qui se situent dans les secteurs RA3, RA5, RA11, RA12, MiA4, MiA11 et MiA14 du plan de zonage municipal sont ciblées par cette mesure. Exemple d'exemption de la taxe foncière générale (selon le taux en vigueur en juin 2014) :

Valeur de la propriété	Taux	An 1 (50 %)	An 2 (25 %)	An 3 (10 %)
150 000 \$	0.00584	438 \$	219 \$	88 \$
200 000 \$	0.00584	584 \$	292 \$	117 \$
250 000 \$	0.00584	730 \$	365 \$	146 \$

ARTICLE 7- ABROGATIONS DES RÉSOLUTIONS ANTÉRIEURES

Le présent règlement abroge les résolutions adoptées antérieurement dans le cadre d'une politique d'accueil des nouveaux arrivants, notamment celle portant le numéro 359.11.04, adoptée le 15 novembre 2004, et celle portant le numéro 084.04.12, adoptée le 03 avril 2012.

ARTICLE 8- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté le 6 janvier 2015

Entrée en vigueur le 7 janvier 2015

Note : compte tenu de la longueur du document, le règlement est adopté avec dispense de lecture.

Nathalie Lévesque
maire

Bernard Dérap
directeur général